

DELIBERATION N° 80/54 : CRECHE FAMILIALE/TARIFS

Madame FRESSON, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales, informe l'Assemblée que dans le cadre d'une crèche familiale, le coût d'une journée par enfant se situe aux alentours de 68 F 20.

Ce coût est diminué d'une participation de la Caisse d'Allocations familiales, sous forme de subvention, qui est de l'ordre de 19 F 40 par jour et par enfant. A cela, il convient d'ajouter une subvention de la DDASS d'environ 6 F par jour et par enfant.

Madame FRESSON informe l'Assemblée que compte-tenu de ces chiffres la participation moyenne des parents, par jour et par enfant, serait de 25 F, d'où une charge communale de 20 F 20 par jour et par enfant.

Madame FRESSON présente à l'Assemblée la grille des tarifs pour la participation des parents. Ce barème de participations doit faire l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- arrête les tarifs de la crèche familiale tels qu'ils figurent à la grille ci-dessous,
- autorise le Maire à passer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales au sujet de cette grille, en vue d'obtenir la subvention de 19 F 40 par jour et par enfant.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DE BASE	PRESTATION C.A.F.	TARIF RESIDUEL
Inférieur à 1250	39, 40	19, 40	20, 00
de 1250 à 1500	41, 40	19, 40	22, 00
de 1501 à 1750	43, 40	19, 40	24, 00
de 1751 à 2000	46, 40	19, 40	27, 00
de 2001 à 2250	48, 90	19, 40	29, 50
de 2251 à 2500	51, 90	19, 40	32, 50
de 2501 à 2750	54, 40	19, 40	35, 00
de 2751 à 3000	56, 90	19, 40	37, 50
Supérieur à 3000	59, 40	19, 40	40, 00